

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-026-11229/22/BM

■ **Approbation d'un protocole d'accord transactionnel pour le règlement de factures impayées à la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM)**

16156

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 30 juin 2014, la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM) assure, dans le cadre d'une délégation de service public, la fourniture en eau et la gestion de l'assainissement des communes de la Métropole entrant dans le périmètre du territoire Marseille Provence. Auparavant, ces prestations étaient assurées par la Société des Eaux de Marseille (SEM).

En tant qu'usager du service, La Métropole Aix-Marseille Provence est abonnée à la fourniture d'eau pour ses besoins propres avec les exploitants successifs.

Depuis le 30 juin 2014, la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM) assure, dans le cadre d'une délégation de service public, la fourniture en eau et la gestion de l'assainissement des communes de la Métropole entrant dans le périmètre du territoire Marseille Provence. Auparavant, ces prestations étaient assurées par la Société des Eaux de Marseille (SEM).

Au fil des années, un stock de factures impayées relatif à des factures de consommations d'eau, de travaux et de prestations s'est constitué. Ce dernier trouve son origine dans des difficultés d'ordre essentiellement administratif : manque respectif de compréhension des procédures de traitement, difficulté à fluidifier les échanges entre les différentes directions de la Métropole et les différents services des exploitants, modifications successives des compétences entre les différents niveaux administratifs.

Afin de solder les factures impayées nées de la consommation d'eau et la réalisation de travaux dus à la Société des Eaux de Marseille (SEM) avant le 30 juin 2014, la Métropole a approuvé par délibération FBPA 029-8905/20/BM du 17 décembre 2020 un protocole transactionnel pour un montant de 137 604,48 euros.

Les créances admises au protocole sont certaines, liquides, exigibles, non contestées et correspondent à des prestations réellement exécutées et constatées contradictoirement.

Ces factures ont été dûment relancées individuellement et via des courriers de relance récapitulatifs. Des points téléphoniques et physiques ont eu lieu, notamment à partir de 2017, et des états d'impayés régulièrement transmis aux services de la Métropole.

Les créances impayées de la SEMM, nées entre le 30 juin 2014 et le 31 décembre 2020 font l'objet du présent protocole pour un montant de 39 410,50 euros.

Le présent protocole mettra un terme définitif à toute demande de paiement de factures de la SEMM à l'encontre de la Métropole antérieures au 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, la SEMM renonce aux factures impayées rejetées dans le cadre du présent protocole pour un montant total de 14 408,10 euros.

Par ailleurs, 17 factures émanant de la SEM, pour un montant total de 65 974,91 euros correspondant à diverses prestations ont été écartées du présent protocole et feront l'objet, si nécessaire, d'un règlement ultérieur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le protocole transactionnel relatif au règlement des sommes dues entre le 30 juin 2014 et le 31 décembre 2020 par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la SEMM.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le protocole transactionnel ci-joint et son annexe (Annexe 1 : liste des factures incluses et exclues du protocole) qui acte la fin de non-recevoir de toute demande de paiement de factures de la SEMM à l'encontre de la Métropole antérieures au 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires, d'un montant global de 39 410,50 euros, sont inscrits au Budget Principal métropolitain selon la ventilation suivante :

- 19 115,40 euros au titre de la consommation d'eau – Chapitre 011, Nature 60611,
- 20 295,10 euros au titre de travaux de réparation – Chapitre 011, Nature 615232.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA